

## Protocole des conversations entre les ministres belges, luxembourgeois et néerlandais (La Haye, 10-13 mars 1949)

**Légende:** Du 10 au 13 mars 1949, les représentants des gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais réunis à La Haye, discutent sur la mise en place d'une union économique entre les trois pays.

**Source:** Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Traités. Traités bilatéraux - BENELUX. Benelux-Documents divers 1946 - 1952, AE 8844.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/protocole\\_des\\_conversations\\_entre\\_les\\_ministres\\_belges\\_luxembourgeois\\_et\\_neerlandais\\_la\\_haye\\_10\\_13\\_mars\\_1949-fr-fd79a107-9deb-40c3-9ff6-e82996eb70a0.html](http://www.cvce.eu/obj/protocole_des_conversations_entre_les_ministres_belges_luxembourgeois_et_neerlandais_la_haye_10_13_mars_1949-fr-fd79a107-9deb-40c3-9ff6-e82996eb70a0.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Protocole établi par les gouvernements des Pays-Bas, de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg lors des conversations ministérielles, tenues à La Haye, les 10, 11, 12 et 13 mars 1949

Les trois Gouvernements, après avoir pris connaissance du rapport présenté par les Présidents des Conseils de la Convention Douanière en exécution du Protocole du 8 juin 1948 et des résultats des travaux de la Réunion des Ministres à La Haye, considèrent que les conditions énumérées dans le dit Protocole et qui sont nécessaires pour qu'une Union Economique puisse exister entre les trois pays, peuvent être remplies pour le 1er juillet 1950 et que dès le 1er juillet 1949, il est possible de mettre en vigueur un système de Pré-Union. Ils ont, d'autre part, constaté avec satisfaction les progrès faits dans la voie de la réalisation de l'Union Economique depuis leur réunion du Château d'Ardenne. Plus particulièrement, ils ont noté les effets des mesures prises dans les trois pays pour le retour à la libre consommation et la diminution des subsides à la production et à la consommation.

Ils ont apprécié aussi les efforts faits et les réalisations obtenues en matière d'unification des impôts indirects, d'harmonisation de la politique commerciale et de coordination des investissements.

Afin d'atteindre les buts poursuivis et d'assurer la meilleure intégration des économies des trois pays au moment de l'entrée en vigueur de l'Union, les trois Gouvernements ont adopté les résolutions suivantes:

### **I. Libération des contrôles et subsides**

Ils poursuivront de façon coordonnée la politique de libération de la production, de la distribution et de la consommation des marchandises, ainsi que de la suppression des subsides, de façon à lever les obstacles que ces mesures apportent à la libre circulation des marchandises entre les deux économies.

### **II. Politique Monétaire et commerciale**

L'action entreprise dans le domaine budgétaire, fiscal, financier et monétaire en vue d'arriver à un équilibre entre les deux économies, sera poursuivie dans l'esprit indiqué par les recommandations énoncées le 8 mars 1949 par le Groupe Consultatif de l'O.E.C.E.

Eu égard au rôle essentiel joué dans l'assainissement de leur économie par l'aide exceptionnelle des Etats-Unis, attribuée conformément au Plan Marshall, les trois Gouvernements jugent nécessaire d'adapter les étapes de la réalisation de l'Union aux périodes annuelles d'allocations des fonds du Plan Marshall (1er juillet — 30 juin).

Ils ont choisi, en conséquence, la date du 1er juillet 1949 comme date d'ouverture de la période de Pré-Union caractérisée par la libération progressive du trafic des marchandises entre leurs territoires, la coordination systématique de la politique commerciale et monétaire des partenaires à l'égard des pays tiers et par la préparation d'un régime contractuel unique à l'égard de ces derniers.

Un Comité Ministériel sera constitué en vue de veiller spécialement à la coordination systématique de la politique commerciale et monétaire extérieure.

Pour permettre aux Pays-Bas d'introduire ce régime de Pré-Union, l'U.E.B.L. est prête à ouvrir au Gouvernement des Pays-Bas des crédits adéquats étant entendu que le montant de ceux-ci devra être progressivement adapté à l'importance des mesures commerciales de libération prises par les Pays-Bas, d'accord avec les Gouvernements belge et luxembourgeois. Dans le choix des priorités à accorder aux diverses catégories de marchandises libérées, une attention particulière sera réservée aux produits intéressant la politique de lutte contre le chômage entreprise dans l'U.E.B.L. d'une part, et aux conditions nécessaires à la libération du rationnement et des restrictions sur le marché intérieur des Pays-Bas d'autre part.

Les éléments de la situation actuelle restant acquis et l'équilibre global de la balance internationale de paiements des deux économies étant établi, les trois Gouvernements transformeront, le 1er juillet 1950, l'état

de Pré-Union en état d'Union Economique proprement dite.

A la même date, un système commun sera établi pour les règlements financiers à l'égard de l'étranger.

Les modalités de fonctionnement monétaire de l'Union devront faire l'objet de propositions ultérieures qui devront, notamment, établir:

- a. Les conditions de convertibilité des deux monnaies entre elles;
- b. Les dispositifs de sécurité qui permettront de déceler les divergences fondamentales susceptibles de se développer dans la situation relative des balances de paiements des deux économies, ainsi que les déséquilibres susceptibles de se développer entre l'Union et les pays tiers;
- c. Les mesures qui devraient être prises en cas de situation déséquilibrée. Celles-ci seront notamment recherchées dans le domaine commercial.

En se mettant d'accord sur ce qui précède, les trois Gouvernements se sont fondés sur les prévisions existant actuellement quant à l'exécution de l'aide E.R.P. des Etats-Unis d'Amérique et la participation des pays de l'Union à cette aide. Ils estiment également que les objectifs arrêtés par l'O.E.C.E. se réaliseront. Si ces prévisions étaient démenties, les trois Gouvernements devraient se consulter pour reconsidérer l'ensemble du problème.

### **III. Politique agricole**

Les trois Gouvernements adoptent, en vue de l'harmonisation progressive de la politique agricole à suivre dans les trois pays les directives suivantes:

- a. la politique agricole doit tendre à assurer aux agriculteurs et ouvriers agricoles des trois pays une sécurité d'existence dans des entreprises bien conduites, se justifiant du point de vue économique et social;
- b. la politique agricole doit tendre à augmenter autant que possible la productivité agricole dans les trois pays.

En vue de réaliser ces buts, les trois pays se proposent:

- d'encourager, d'intensifier et d'orienter la production agricole des trois pays;
- d'élaborer des mesures susceptibles d'harmoniser la production et l'écoulement des produits agricoles.

Les Gouvernements chargent la Commission „Agriculture, Ravitaillement et Pêche" de présenter, avant l'entrée en vigueur de l'Union Economique, des propositions basées sur les directives indiquées ci-dessus.

Les trois Gouvernements ont apprécié les heureux résultats du début de la mise en application du Protocole du 9 mai 1947, qui facilitera l'harmonisation de la politique agricole des trois pays.

### **IV. Politique sociale**

Ils coordonneront, pour autant que nécessaire, la politique suivie en matière de salaires et de sécurité sociale.

### **V. Investissements**

Ils coordonneront leurs investissements dans le cadre des principes de l'O.E.C.E. en tenant compte du mouvement démographique et des possibilités d'adaptation des entreprises existantes, de manière à assurer dans les trois pays un volume de l'emploi aussi élevé et aussi équilibré que possible et à réaliser des conditions optima de production.

## VI. Questions fiscales

Ils achèveront l'unification des droits d'accise et réaliseront, pour autant que de besoin, l'unification des taxes de circulation sur les véhicules à moteur.

En ce qui concerne la taxe de transmission, ils adoptent les propositions formulées par le Conseil Administratif des Douanes pour l'unification des systèmes de perception. Quant au taux de la taxe, ils considèrent que les propositions soumises par le dit Conseil tiennent équitablement compte des intérêts respectifs; mais ils constatent que des considérations d'ordre budgétaire les empêchent de prendre en ce moment une décision définitive. Ils désigneront immédiatement des experts qui rechercheront dans quelle mesure, sans nuire aux conditions de concurrence et à la libre circulation des marchandises, les conséquences d'ordre budgétaire pourraient être atténuées en maintenant temporairement, après la mise en vigueur de l'Union Economique, certaines différences dans le tarif d'imposition. Les experts feront rapport dans un délai de 3 mois.

Ils réaliseront le rapprochement indispensable dans le domaine des impôts directs. Ils s'efforceront de compléter l'adaptation des systèmes fiscaux, dans la mesure où ils présenteraient des différences susceptibles d'influencer, d'une manière appréciable, les conditions de concurrence.

## VII. Formalités douanières

Des dispositions de nature à simplifier à la frontière le contrôle relatif à la circulation des personnes entre les Pays-Bas et l'U.E.B.L. seront prises dès maintenant et progressivement.

## VIII. Problèmes des voies d'eau et portuaires

Les trois Gouvernements reconnaissent que:

1. a. des problèmes d'intérêt majeur se posent entre les trois pays dans le domaine des voies d'eau et des intérêts portuaires;
- b. il convient de donner à ces problèmes une solution satisfaisante pour les trois pays.

L'étude de ces problèmes sera confiée à une Commission spéciale composée de représentants des pays intéressés. Cette Commission se mettra au travail immédiatement.

2. Des questions de moindre envergure se posent aussi dans le même domaine. Sur ce point, les Gouvernements:

- prennent acte des résultats atteints par la Commission des Transports et des Questions Portuaires,
- constatent que plusieurs questions restent encore en suspens et donnent mandat à la Commission dernière citée d'en poursuivre la solution avec le maximum de célérité, dans l'intérêt commun.

## IX. Participation des milieux professionnels

Un Comité Consultatif des milieux économiques intéressés à la préparation et au fonctionnement de l'Union Economique, sera constitué dans chacun des trois pays. Des contacts réguliers seront établis entre ces Comités et les délégations nationales aux divers organismes de la Convention Douanière.

## X. Difficultés spéciales

Les problèmes posés par les relations commerciales et financières entre les trois pays, dont la solution n'aura pas été obtenue d'une manière satisfaisante par les méthodes administratives, seront déferés à la Réunion des

Présidents des Conseils dans les cas où la situation existante serait de nature à troubler les bonnes relations économiques entre les trois pays.

Les Présidents rechercheront toutes solutions susceptibles de porter remède aux inconvénients signalés.

### **XI. Disposition d'exécution**

A l'effet de réaliser ce programme, les trois Gouvernements chargent la Réunion des Présidents de présenter avant le 1er juillet 1949 un projet détaillé d'exécution qui puisse être systématiquement mis en oeuvre pendant la période de Pré-Union s'étendant du 1er juillet 1949 au 1er juillet 1950.

En outre, une Commission spéciale sera instituée pour préparer l'instrument consacrant la mise en vigueur de l'Union Economique entre les trois pays, en prévoyant la constitution des organismes chargés d'assurer le fonctionnement de l'Union.

Fait à La Haye, en triple exemplaire, le 13 mars 1949.

D. U. STIKKER.

P. H. SPAAK.

J. BECH.